



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL MARS 2011 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2011 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 14 mars 2011.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
ACTUALISATIONS**

Page 3 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0013 du 01 mars 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS

Page 6 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0014 du 01 mars 2011 portant modification de l'arrêté n° 93.6068 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police de STE GENEVIEVE DES BOIS

Page 8 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0015 du 03 mars 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE SUR ORGE

MISSION COORDINATION

Page 13 – ARRÊTÉ N° 2011 PREF-MC-043 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration.

Page 16 – ARRÊTÉ n° 2011-PREF-MC-046 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Page 21 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE de la directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne à divers agents (1)

Page 23 - DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE de la directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne à divers agents (2)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Page 27 - ARRETE PREFECTORAL n° 2011/DDT/STSR/040 du 2 mars 2011 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers de travaux sur la bretelle R.N.118 sortie Orsay centre sens Paris-province P.R.11+900

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**

Page 33 - ARRETE n° 2011-016 portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à divers agents

Page 40 - DECISION n°2011-018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIVERS

Page 49 - Arrêté interpréfectoral n° 2011-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/083 du 2 mars 2011 portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de CORBEIL-ESSONNES, ECHARCON, LISSES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND et VILLABE, situées en Essonne, et CESSON, CRISENOY, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, NANDY, REAU, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SAVIGNY-LE-TEMPLE et VERT-SAINT-DENIS, situées en Seine-et-Marne, en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques destinées à protéger contre les obstacles le centre radioélectrique de VERT-LE-GRAND - Aéroport (91) et le parcours du faisceau hertzien de VERT-LE-GRAND - Aéroport (91) à SAINT-DIZIER (52)

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE MUTUALISATION**

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0013 du 01 mars 2011

**portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6066 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010. PREF.DRHM/PFF 0004 du 26 janvier 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne du 4 octobre 2010, reçue le 17 février 2011,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Marie-Pierre JACQUEMOND, agent administratif, est nommée régisseur de recettes auprès du commissariat de police d'ATHIS-MONS pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de Mme Nathalie RISO DA SILVA.

ARTICLE 2. – Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 3. – Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

ARTICLE 4. – Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor.

ARTICLE 5. – Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 6. – Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 7 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

ARTICLE 8 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 9 : Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 10. – L'arrêté préfectoral n° 2010. PREF.DRHM/PFF 0004 du 26 janvier 2010 susvisé est abrogé.

ARTICLE 11. – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0014 du 01 mars 2011

portant modification de l'arrêté n° 93.6068 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police de STE GENEVIEVE DES BOIS

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93.6068 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de STE GENEVIEVE DES BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de la DDSP du 16 février 2011,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n° 93.6068 du 23 décembre 1993 est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2 : A compter du 1er janvier 2011**, les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir du compte courant du régisseur sont fixés respectivement à 7 600 € (sept mille six cents euros).»

ARTICLE 2 : l'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 3** : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).»

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4 du décret n° 92-1581 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 760 € (sept cent soixante euros).

ARTICLE 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 140 € (cent quarante euros).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0015 du 03 mars 2011

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE SUR ORGE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0007 du 9 février 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.PREF.DAGC.3/0008 du 9 février 2004 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE,

VU la demande du 4 février 2011 de la police municipale,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : **M. Jean-Michel DAUBRIAC**, chef de service de classe normale de la police municipale de la commune de LEUVILLE-SUR-ORGE, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route Mme GUILLOCHON Françoise admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

Article 3 : Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

Article 5 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 : L'arrêté préfectoral ° 2004.PREF.DAGC.3/0008 du 9 février 2004 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de Leuville -sur-Orge ainsi que la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2011 PREF-MC-043 du 10 mars 2011

**portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-005 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par les articles 1^{er} et 1 bis du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Aurélie DECHARNE , attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Zouhair KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Clamadji NAIBERT, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de Mme Aurélie DECHARNE, , de M. Zouhair KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et de M. Denis LEPREUX, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Chantal MADDI, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Caroline DJAMAA, adjointe administrative,
- Mme Nadia BATLLE, adjointe administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-005 du 10 janvier 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PRÉFET,

Signé Michel FUZEAU

ARRÊTÉ

n° 2011-PREF-MC-046 du 10 mars 2011

**portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS
PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux
compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière
Sud Ile-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 1996 portant délégation de pouvoir au chef du service central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel Fuzeau, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INTCOOOO434A du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment ses articles 17 et 19 ;

VU la circulaire NORT/INT/C9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-013 du 11 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, délégation est donnée à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire, exerçant les fonctions de directeur zonal adjoint, à l'effet de signer les notifications de sanction du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) à l'égard des adjoints de sécurité affectés aux CRS N° 3, N° 5, N° 8 et à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France implantées dans le ressort du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Zonal des CRS PARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Signé Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La directrice du pôle pilotage et ressources
de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Françoise CHRYSANTHE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHRYSANTHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 14 janvier 2011, sera exercée par :

Monsieur Thierry GALVAIN, administrateur des finances publiques
Monsieur Eric PRIOL, directeur divisionnaire
Monsieur Paul GUYARD, inspecteur départemental
Madame Ghislaine LEMAITRE, receveuse- perceptrice
Monsieur Christophe TRAN, inspecteur
Monsieur Didier LE CORRE, contrôleur principal.

Fait à Evry , le 20 janvier 2011

Signé Françoise CHRYSANTHE

Administrateur général des Finances publiques

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La directrice du pôle pilotage et ressources
de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Françoise CHRYSANTHE, Administrateur général des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Françoise CHRYSANTHE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CHRYSANTHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Essonne en date du 14 janvier 2011, sera exercée par :

Monsieur Thierry GALVAIN, administrateur des finances publiques
Madame Odile CLEMENT, directrice divisionnaire
Madame Françoise SOULOUMIAC, receveuse- perceptrice
Madame Annie GUYARD, inspectrice départementale
Madame Anita MAQUA, inspectrice.

Fait à Evry , le 20 janvier 2011

Signé Françoise CHRYSANTHE

Administrateur général des Finances publiques

**DIRECTION DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES**

ARRETE PREFECTORAL N° 2011/DDT/STSR/040 DU 2 MARS 2011

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LA BRETELLE R.N.118 SORTIE
ORSAY CENTRE SENS PARIS-PROVINCE P.R.11+900**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU Le Code de la Route

VU Le Code Pénal

VU Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du 21 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/022 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU L'arrêté n°2011-DDT-BAJ-011 du 21 janvier 2011 portant délégation de signature de Mme la Directrice Départementale des Territoires à certains de ces collaborateurs ,

VU Les avis favorables du PCTT d'Arcueil et de la CASIF.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre d'effectuer des travaux d'entretien des bassins; il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

SUR proposition du Chef de l'AGER Sud pour le Directeur des Routes Ile de France

ARRETE

ARTICLE 1er

Durant la semaine 10, de jour de 8 h 00 à 17 h 00, le lundi 07 mars 2011 et le mardi 08 mars 2011, la circulation sera réglementée comme suit : pendant la durée des travaux la bretelle R.N.118 sens Paris-province sera fermée.

DEVIATION

La circulation sera déviée par l'échangeur d'Orsay Mondétour (R.D. 218) où les usagers reprennent la R.N.118 sens province-Paris et enfin la bretelle de sortie Orsay centre.

ARTICLE 2

L'information sera relayée par Sytadin, les panneaux à messages variables.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles autoroutes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation sera mise en place par le Direction Interdépartementale des Routes Ile-de-France – AGER Sud – U.E.R. D'ORSAY.

Le contrôle de la conformité de la signalisation verticale d'approche, la signalisation horizontale et de la neutralisation de la voie poids lourds sera assuré par l'UER d'ORSAY.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation définies ci-dessus s'appliqueront entre les 7 et 8 mars 2011.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Ile de France,
- La Directrice Départementale des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile de France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

et dont une copie sera adressée à :

- au Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- au Président du Conseil Général,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Préfet
La Directrice Départementale
des Territoires de l'Essonne
Et par délégation

Signé Jeannine TOULLEC

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

ARRETE n° 2011-016

**portant subdélégation de signature de M. Joël BLONDEL,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France**

Vu le code du commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 23 décembre 2010, de nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL., directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011- PREF-MC 039 du 3 février 2011 par lequel le préfet de l'Essonne a délégué sa signature à M. Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 désignant M Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C : concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne.

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--|--|---|
| Salaires & conseillers des salariés | établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | article L 7422-2 et R 7422-1 CT |
| | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | articles L 7422-6 et L 7422-11 et R 7422-7 CT |
| | fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | article L 3141-23 CT |
| | décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 – R 7422-7 CT |
| | décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale | articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 et R 3232-8 du CT |
| | arrêté fixant la liste des conseillers des salariés | articles D 1232-4 et -5 CT |
| | décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié | articles D 1232-7 et 8 CT |
| | décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | article L 1232-11 CT |
| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
| Salaires & conseillers des salariés | Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés | Article D 3141-11 du CT |
| | Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental | Article D 2261-6 du CT |
| Repos hebdomadaire | dérogations au repos dominical | articles L 3132-20 et L 3132-23 CT |

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| | Liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente | Articles L 3132-25 et R 3132-19 du CT |
| | Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone géographique | Article L 3132-29 du CT |
| | contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les Ets de commerce de détail | articles L 3132-26 et -27, R 3132-21 CT |
| Jeunes de moins de 18 ans | délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique |
| | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | Article L 7124-1 du CT |
| | Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | Articles L 7124-5 et R 7124-1 du CT |
| | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Article L 7124-9 du CT |
| Agences de mannequins | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Articles L 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT |
| Hébergement collectif | Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local | Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif |
| Entreprises solidaires | Agrément des entreprises solidaires | Article R 3332-21-3 du CT |
| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
| Conciliation | Procédure de conciliation | Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT |
| CISSCT | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) | Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT |
| Apprentissage alternance | décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT |
| | délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92 |
| | décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis | loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92 |

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| Main d'œuvre étrangère | autorisations de travail | articles L5221-1 et s et R5221-1 et suivants CT |
| | visa de la convention de stage d'un étranger | articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA |
| Placement au pair | autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales" | accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99 |
| Emploi | convention conclue avec des entreprises de - de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle | article R 1143-1 CT |
| | attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel | articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT |
| | convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel | articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT |
| | conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive | articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 |
| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
| Emploi | décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi | articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18 |
| | convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC | articles L5121-3 , R5121-14 et R 5121-15CT |
| | décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT | D2241-3 et 2241-4 CT |
| | notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT |
| | aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils | articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-33CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08 |
| | agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) | loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, décret n° 93-1231 du 10/11/93, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03 |
| | Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) | Dt n° 2002-241 du 21/02/02 |
| | diagnostics locaux d'accompagnement | circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03 |
| | attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne | articles L7232-1 et suivants CT |

| | | |
|---|--|---|
| | toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ | article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97 |
| | toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | articles L5132-2 et 5132-4, 5,7, 8, 15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT , D 5132-32,33,27 CT |
| | décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises | articles L5134-54 à 5134- 64 CT |
| | attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " entreprises solidaires" | article L3332-17-1 CT |
| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
| Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi | Contrôle de la recherche d'emploi (juillet à décembre 2010), exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de retour à l'emploi, à l'allocation temporaire d'attente ou à l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives | articles L 5421-1 à L 5421-4 CT, L 5426-1 à L 5426-4 CT, R 5426-1 à R 5426-17 CT, R 5426-14, (décret 2005-015 du 02/08/05 article 11) |
| | refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement refus d'ouverture de droits à l'allocation temporaire d'attente | articles L5423-1 à L 5423-6, et de L 5423-8 à L 5423-14, R5423-1 à R 5423-14 CT et R 5423-18 à R 5423-30 CT |
| | refus d'admission à l'allocation équivalent retraite | articles L5423-18 à L 5423-23 CT |
| Formation professionnelle et certification | remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | articles R6341-45 à 6341-48 CT |
| Obligation d'emploi des travailleurs handicapés | contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés | articles L5212-5 et 5212-12 CT |
| | émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants | articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT |
| | agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés | articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT |
| Travailleurs handicapés | subvention d'installation d'un travailleur handicapé | articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT |
| | aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT |
| | attribution primes de reclassement | articles L5213-4 et D5213-15 à 21 |
| | prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | articles L6222-38, R6222-55 à 6222-58 CT, arrêté du 15/03/78 |
| | présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés | circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07 |

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Noelle PASSEREAU,
- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN,
- Mme Betty CORTOT MATHIEU,
- M. Michel COINTEPAS,
- Mme Brigitte MARCHIONI
- Mme Angélique FERNIER, uniquement pour les décisions du paragraphe 11
« formation professionnelle et certification

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional adjoint, responsable du pôle C de la DIRECCTE et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Essonne :

| | Nature du pouvoir | Référence réglementaire |
|--------------------------|--|--|
| Métrologie légale | attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés | décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45 |
| | approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) | articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | injonctions aux installateurs d'instruments de mesure | article 26 décret 2001-387 du 03/05/01 |
| | délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés | article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04 |
| | dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure | article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01 |
| | aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure | article 62,3 arrêté du 31/12/01 |
| | aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais | article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01 |

Article 4 : Restent soumis à la signature du préfet pour ce qui concerne l'activité de l'unité territoriale, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel.

Article 5 :

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de l'Essonne.

Article 6 :

L'arrêté n°2010-034 du 14 octobre 2010 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 7 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 1 Mars 2011

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE

Signé Joël BLONDEL

DECISION n°2011-018

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant :

- M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,
- M.
- Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,
- Mme Marie DUPORGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2011 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, en charge de l'intérim de l'unité territoriale de Seine et Marne, à compter du 1^{er} mars 2011

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée aux responsables des unités territoriales, ci après désignés, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

M. Michel RICOCHON, pour l'unité territoriale de Paris,
 Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, en charge de l'intérim de l'unité territoriale de Seine et Marne,
 M. Jean LE GAC, pour l'unité territoriale des Yvelines,
 Mme Martine JEGOUZO, pour l'unité territoriale de l'Essonne,
 Mme Corinne CHERUBINI, pour l'unité territoriale des Hauts de Seine,
 M. Marc LERAY, pour l'unité territoriale de Seine Saint Denis,
 Mme Marie DUPORGE, pour l'unité territoriale du Val de Marne,
 M. Didier TILLET, pour l'unité territoriale du Val d'Oise.

Article 2 :

| Dispositions légales | Décisions |
|--|---|
| Licenciement pour motif économique | |
| Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail | Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique |
| Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail | Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi |
| Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail | Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique |
| Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail | Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi |
| Santé et sécurité | |
| Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux |
| Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux |

| | |
|---|--|
| Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux |
| Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail | Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation |
| Article R 4214-28 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés |
| Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction) |
| Article L 4721-1 du code du travail | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 |
| Article R 4723-5 du code du travail | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10 |
| Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques | Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires |
| Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs |
| Groupement d'employeur | |
| Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs |
| Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail | Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs |
| Article R 1253-27 du code du travail | Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs |

| Représentation du personnel | |
|---|---|
| Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail | Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale |
| Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail | Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges |
| Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail | Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel |
| Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel) |
| Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail | Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise) |
| Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail | Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise |
| Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail | Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise |
| Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail | Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise |
| Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail | Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux |

| | |
|--|--|
| Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail | Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe |
| Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail | Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen |
| Durée du travail | |
| Article R 3121-23 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail |
| Article R 713-44 du code rural | Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail |
| Article R 713-26 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département |
| Article R 713-28 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité |
| Article R 713-32 du code rural | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département |
| Article R 3121-28 du code du travail | Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail |
| Article D 3141 35 du code du travail | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics |
| Apprentissage | |

| | |
|--|---|
| <p>Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail</p> <p>Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail</p> | <p>Décisions en matière d'apprentissage et notamment :</p> <p>Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7)</p> <p>Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8)</p> <p>Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5)</p> <p>Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6)</p> <p>Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)</p> |
|--|---|

Formation professionnelle et certification

Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009

Délivrance du titre professionnel
 Désignation du jury
 VAE : recevabilité de la VAE

Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail

Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment :

Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2)

Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)

Divers

Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail

Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail

Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap

Articles R 5422-3 et -4 du code du travail

Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail

Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)

| | |
|---|---|
| Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle |
|---|---|

Article 3 – Les responsables des unités territoriales mentionnés à l'article 1^{er} peuvent donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2010-31 du 14 octobre 2010 est abrogée

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

signé Joël BLONDEL

DIVERS

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2011-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/083 du 2 mars 2011

**portant ouverture d'une enquête publique dans les communes de CORBEIL-
ESSONNES, ECHARCON, LISSES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-
SEINE, VERT-LE-GRAND et VILLABE, situées en Essonne, et CESSON, CRISENOY,
MONTEREAU-SUR-LE- JARD, NANDY, REAU, SAINT-GERMAIN-LAXIS,
SAVIGNY-LE-TEMPLE et VERT-SAINT-DENIS, situées en Seine-et-Marne, en vue de
l'établissement des servitudes radioélectriques destinées à protéger contre les obstacles
le centre radioélectrique de VERT-LE-GRAND - Aérodrome (91)
et le parcours du faisceau hertzien de VERT-LE-GRAND - Aérodrome (91) à SAINT-
DIZIER (52)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 pour la protection contre les obstacles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R. 11-4 et R. 11-14,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC 006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine et Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

VU la demande en date du 11 octobre 2010, formulée par le ministère de la défense, direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques destinées à protéger contre les obstacles le centre radioélectrique de VERT-LE-GRAND - Aérodrome (91) et le parcours du faisceau hertzien de VERT-LE-GRAND – Aérodrome (91) à SAINT-DIZIER (52),

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique,

VU les listes des commissaires enquêteurs des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, établies pour l'année 2011,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne,

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, du **lundi 28 mars 2011 au lundi 11 avril 2011 inclus** (quinze jours), à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation, en vue de l'établissement sur le territoire des communes désignées ci-après, des servitudes radioélectriques destinées à protéger contre les obstacles le centre radioélectrique de VERT-LE-GRAND (91) et le parcours du faisceau hertzien de VERT-LE-GRAND (91) à SAINT-DIZIER (52).

ARTICLE 2 :

M. Michel LANGUILLE, retraité, domicilié en mairie de Vert-Le-Grand pour les besoins de l'enquête, est nommé commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de celle-ci, M. Guy DULAC, géomètre expert honoraire, est nommé commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans chaque département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de CORBEIL-ESSONNES, ECHARCON, LISSES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND et VILLABE, situées en Essonne, CESSON, CRISENOY, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, NANDY, REAU, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SAVIGNY-LE-TEMPLE et VERT-SAINT-DENIS, situées en Seine-et-Marne.

L'établissement de cette formalité incombe aux maires, qui établiront ensuite un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête sera déposé, afin que chacun puisse en prendre connaissance, dans chaque mairie des communes désignées ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés ci-après, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il y sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ci-dessus désigné.

Pendant le délai visé à l'article 1 ci-dessus, les observations pourront être consignées par les intéressés dans les registres d'enquête aux jours et heures indiqués dans le présent article. Elle pourront également être adressées directement par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de VERT-LE-GRAND (91), siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

A l'expiration de ce délai, les registres d'enquête seront clos, signés par chaque maire concerné et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai maximum d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions au préfet de l'Essonne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne et dans les communes concernées.

| Communes | HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC |
|-----------------------------|---|
| CORBEIL-ESSONNES (91) | lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h45-12h00 & 13h45-17h15 jeudi : 13h45-17h15 samedi : 09h00-12h00 |
| ECHARCON (91) | lundi-mardi-jeudi-vendredi : 14h00-18h00 |
| LISSES (91) | lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 14h00-17h45 jeudi : 08h30-12h00 & 14h00-18h30 samedi : 08h30-12h00 |
| SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91) | lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h00 jeudi : 08h30-12h00 & 13h30-20h00 |
| SAINTRY-SUR-SEINE (91) | lundi à vendredi : 08h30-12h30 & 13h30-17h30 |
| VERT-LE-GRAND (91) | 13h30 |

| | |
|----------------------------|---|
| VILLABE (91) | lundi-mercredi-jeudi-vendredi : 08h30-12h00 & 14h00-17h30 mardi : 08h30-12h00 & 15h00-18h30 |
| CESSON (77) | lundi à vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-17h30 samedi : 09h30-12h00 |
| CRISENOY (77) | lundi-mardi-jeudi : 13h30-17h00 mercredi : 09h00-12h00 vendredi : 13h30-18h00 samedi : 09h00-12h00 |
| MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77) | lundi-mardi-jeudi-vendredi : 14h00-18h00 |
| NANDY (77) | lundi : 14h30-17h30 mardi à vendredi : 09h00-12h00 & 14h30-17h30 samedi : 09h00-12h00 |
| REAU (77) | lundi-mardi-jeudi : 11h00-12h00 & 14h30-18h00 vendredi : 11h00-12h00 |
| SAINT-GERMAIN-LAXIS (77) | lundi : 18h00-20h00 mercredi : 15h00-19h00 vendredi : 09h30-12h00 |
| SAVIGNY-LE-TEMPLE (77) | lundi-mardi-mercredi-vendredi : 09h00-12h00 & 13h30-18h00 jeudi-samedi : 09h00-12h00 |
| VERT-SAINT-DENIS (77) | lundi : 14h00-18h00 mardi à vendredi : 09h00-12h00 & 14h00-18h00 samedi : 09h00-12h00 |

ARTICLE 5 :

Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, M. Michel LANGUILLE siégera en mairie de :

VERT-LE-GRAND : le lundi 28 mars 2011 de 09 h 00 à 12 h 00,

SAINTRY-SUR-SEINE : le mercredi 30 mars 2011 de 14 h 00 à 17 h 00,

CORBEIL-ESSONNES : le lundi 4 avril 2011 de 09 h 00 à 12 h 00,

VERT-SAINT-DENIS : le mercredi 6 avril 2011 de 14 h 00 à 17 h 00,

NANDY : le samedi 9 avril 2011 de 09 h 00 à 12 h 00,

REAU : le lundi 11 avril 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les maires des communes de

CORBEIL-ESSONNES, ECHARCON, LISSES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, VERT-LE-GRAND, VILLABE, CESSON, CRISENOY, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, NANDY, REAU, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SAVIGNY-LE-TEMPLE et VERT-SAINT-DENIS, le directeur interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture, inséré sur le site internet de chaque préfecture et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Pour le préfet de l'Essonne,
le secrétaire général de la Préfecture,

SIGNE : Pascal SANJUAN

Pour le préfet de la Seine-et-Marne,
le secrétaire général de la Préfecture,

SIGNE : Serge GOUTEYRON

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture